



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lée, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 15 décembre 2023 et transmise par voie électronique le 15 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïtée BALZANO, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Patrick CICCIA, Béatrice TROUILH, Jean-Marc VIALET, Gaëlle DOMINGUEZ.

PROCURATIONS : Jérôme CAZENAVE procuration à Adèle DUPÉ, Emmanuelle ROMANE : procuration à Maïtée BALZANO, David BARADAT : procuration à Laurent BERGEROU, Patricia ISAFAMBA procuration à Didier RIVIERE, Marion JUNGAS : procuration à Gaëlle DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Paul ELISSALDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean BERLANGA.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet 5 : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être présentée au conseil municipal du 19 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie, du 26 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-2023/62-05-

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

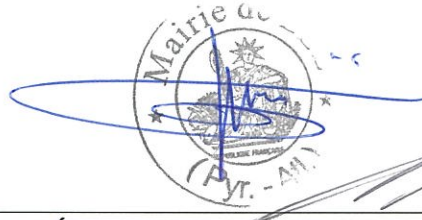
ID : 064-216405712-20231219-2023_62_05-DE



- **DECIDE** que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée par consultation par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie, du 26 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lée, le 19 décembre 2023

Le Maire
Didier RIVIERE



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 22 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet le 22 décembre 2023